

D2025-136

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, GAZET André, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Sébastien BOYER

Procurations : Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Jean-Louis CELSE à Isabelle COQUEL

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Arnaud BELZANNE à Isabelle JOURDY

Bruno TIRADON à Véréne SOLELIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Dénomination de voirie « Passage Jules Ferry »

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème adjoint

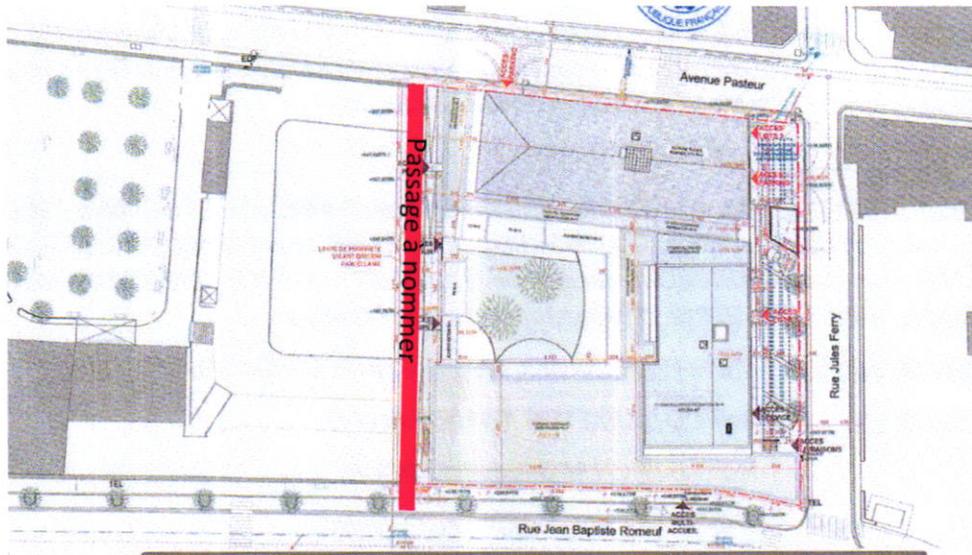
Les membres présents sont informés qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Les dénominations, outre leur caractère obligatoire, sont nécessaires au travail des services postaux et d'incendie et de secours.

D2025-136

Dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier comprenant la maison de l'enfance et un programme de logements a été aménagée un passage piéton permettant de rallier de manière sécurisée l'avenue Pasteur au boulevard Jean Baptiste Romeuf dans ce secteur où de nombreux équipements dédiés à l'enfance impliquent des déplacements apaisés et sécurisés.

Il est proposé de nommer ce passage parallèle à la rue Jules Ferry « passage Jules Ferry ». Pour rappel, Jules Ferry a instauré dans les années 1880 une école gratuite, laïque et obligatoire pour tous les enfants en France. Il a ainsi posé les bases d'un système scolaire républicain visant l'instruction et l'égalité citoyenne.



Pour officialiser administrativement la dénomination de cette voirie en passage Jules Ferry, il convient pour le conseil municipal de procéder à la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi dites 3DS du 21 février 2022 et ses décrets d'application qui imposent aux communes de dénommer toutes leurs voies

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des différentes voies pour les besoins des services postaux et des services d'incendie et de secours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- valider la dénomination « Passage Jules Ferry » sur la voirie susvisée,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

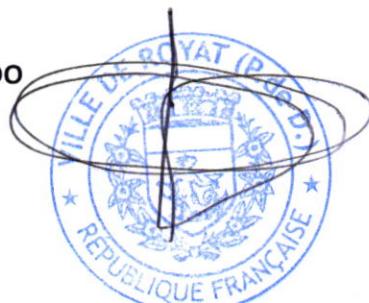
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance